

Strasbourg, le 18 septembre 2026

EPAS-SC(2026)1

Accord partiel élargi sur le Sport (APES)

Comité Statutaire

EXERCICE FINANCIER 2025

**Comptes de gestion budgétaire
approuvés par procédure écrite le 18 septembre 2026**

OPINION DE L'AUDITEUR EXTERNE**OPINION**

La Cour des comptes portugaise a vérifié les comptes de gestion budgétaire 2025 du Conseil de l'Europe (CdE) pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, ce qui inclut un contrôle d'ensemble de l'exécution budgétaire et le rapprochement du résultat budgétaire et du budget approuvé pour chaque budget, budget annexe, accord partiel et compte spécial.

Opinion sans réserve sur les comptes de gestion budgétaire

Notre opinion est que les comptes de gestion budgétaire donnent, dans tous leurs aspects substantiels, une image fidèle et sincère des enregistrements financiers et des opérations du Conseil de l'Europe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, conformément aux principes d'information budgétaire énoncés dans le Règlement financier.

FONDEMENT DE L'OPINION

En notre qualité d'Auditeur externe, nous avons procédé à l'audit conformément aux Normes internationales des institutions supérieures de contrôle (*International Standards of Supreme Audit Institutions - ISSAI*) publiées par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle (*International Organization of Supreme Audit Institutions - INTOSAI*) et aux Normes internationales d'audit (*International Standards on Auditing - ISA*).

En vertu de ces normes, nous devons nous conformer aux règles d'éthique et organiser et effectuer l'audit de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les comptes budgétaires du CdE ne comportent pas d'anomalies significatives et que les opérations concernées sont légales et régulières.

L'ensemble des règles, directives, procédures, documents et autres pièces ainsi que les informations et explications requises ont été communiqués en temps utile et de manière adéquate.

RESPONSABILITE DE LA DIRECTION

Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe a la responsabilité d'établir et de présenter de manière sincère les comptes de gestion budgétaire ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire pour procéder à l'établissement de ces comptes et veiller à ce qu'ils ne comportent pas d'anomalies significatives, intentionnelles ou non.

RESPONSABILITE DE L'AUDITEUR

Nous avons travaillé en toute indépendance et avons procédé aux contrôles jugés nécessaires pour satisfaire aux obligations d'audit qui nous incombent à l'égard du Comité des Ministres.

Nous avons pour objectifs d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes de gestion budgétaire pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, intentionnelles ou non, et de délivrer un rapport d'audit exposant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais elle ne garantit pas qu'un audit mené conformément aux ISSAI permettra systématiquement de détecter toute anomalie significative éventuelle. Les anomalies peuvent être intentionnelles ou non et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il peut raisonnablement être considéré que tout ou partie de ces anomalies pourrait influencer les décisions économiques prises sur la base des états financiers concernés.

Dans le cadre de l'audit et conformément aux ISSAI, nous avons exercé notre jugement professionnel et avons fait preuve d'esprit critique tout au long de la mission qui nous a été confiée.

De plus :

- nous avons identifié et apprécié les risques que les comptes de gestion budgétaire comportent des anomalies significatives, intentionnelles ou non, défini et mis en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et obtenu des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative intentionnelle est plus élevé que celui de ne pas détecter une anomalie significative non intentionnelle, car l'anomalie intentionnelle peut impliquer des actes tels que la collusion, la falsification, une omission délibérée, de fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous avons fait en sorte de comprendre les éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit dans le but de définir des procédures d'audit adaptées à la situation et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du CdE ;
- nous avons évalué l'adéquation des principes comptables appliqués et le caractère raisonnable des estimations comptables et des informations fournies par la direction ;
- nous avons évalué la présentation, la structure et le contenu d'ensemble des comptes de gestion budgétaire, y compris les explications fournies, et cherché à voir si les comptes de gestion budgétaire reflétaient sincèrement les opérations et les événements concernés.

L'audit a consisté notamment à appliquer des procédures visant à obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour corroborer les montants et les explications figurant dans les comptes de gestion budgétaire et pour fonder notre opinion. Le choix des procédures a été laissé à la discrétion des auditeurs, ce qui inclut l'appréciation des risques d'anomalies significatives, intentionnelles ou non, dans les comptes de gestion budgétaire.

Lors de l'appréciation de ces risques, nous avons pris en compte le système de contrôle interne mis en place dans l'Organisation pour l'établissement et la présentation de ses comptes de gestion budgétaire afin de définir des procédures d'audit adaptées à la situation.

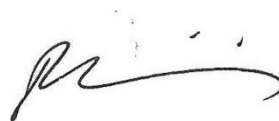
Nous estimons que les éléments soumis à vérification ont été suffisants et appropriés pour nous permettre de fonder notre opinion.

COMMUNICATION A LA DIRECTION

Nous avons informé les responsables de la gouvernance, notamment du périmètre et du calendrier prévus pour l'audit, et leur avons communiqué les principales constatations d'audit, y compris sur toute déficience significative en matière de contrôle interne relevée au cours de notre mission.

Lisbonne, le 25 mai 2026.

L'Auditeur externe,



Filipa Urbano Calvão
Présidente de la Cour des comptes portugaise



Maria da Luz Carmezim
Membre de la Cour des comptes portugaise

Équipe d'audit :

- M. Nuno Miguel Martins Lopes (auditeur en chef)
- M. Joel Gustavo Silva Ribeiro (auditeur en chef)
- Mme Sandra Reis (auditrice)
- Mme Marisa Vieira (auditrice)

BUDGET DE L'ACCORD PARTIEL ELARGI SUR LE SPORT - APES**RESULTATS BUDGETAIRES**

	2025							2024
	Budget approuvé	Ajustements au budget	Transferts	Budget définitif	Dépenses/ Recettes réelles	Solde comparé au budget approuvé ajusté	Solde comparé au budget définitif	Dépenses/ Recettes réelles
	K €	K €	K €	K €	K €	K €	K €	K €
Dépenses de personnel	725,2	0,0	(0,2)	725,0	706,8	18,4	18,2	677,7
Rémunération et autres frais	626,0	0,0	(0,2)	625,8	607,6	18,4	18,2	589,5
Contributions au Fonds de réserve pour les pensions	99,2	0,0	0,0	99,2	99,2	0,0	0,0	88,2
Autres dépenses	596,6	30,6	0,2	627,4	555,7	71,4	71,6	510,8
Dépenses diverses (a)	596,6	30,6	0,2	627,4	555,7	71,4	71,6	510,8
Dépenses totales	1 321,8	30,6	0,0	1 352,4	1 262,6	89,8	89,8	1 188,5
Contributions	1 321,8	0,0	0,0	1 321,8	1 321,8	0,0	0,0	1 193,1
Contributions obligatoires	1 321,8	0,0	0,0	1 321,8	1 321,8	0,0	0,0	1 193,1
Autres recettes	0,0	30,6	0,0	30,6	30,6	0,0	0,0	(2,5)
Provision pour créances douteuses (b)	0,0	30,7	0,0	0,0	30,7	0,0	30,7	(47,6)
Recettes diverses	0,0	(0,2)	0,0	30,6	(0,2)	0,0	(30,7)	45,2
Recettes totales	1 321,8	30,6	0,0	1 352,4	1 352,4	0,0	0,0	1 190,6
Excédent /(déficit) net (c)					89,8			2,2

(a) A la suite de la décision du Comité de direction de l'APES, un montant de 50 K € a été transféré vers le compte spécial pour contribuer à ses projets.

(b) La provision pour créances douteuses d'un montant de 30,7€K (contributions obligatoires pour 2022-2024 du Maroc) a été reprise.

(c) L'excédent sera traité comme indiqué dans le projet de Résolution.

COMPTE SPECIAL**ACCORD PARTIEL ELARGI SUR LE SPORT - APES****SOLDE AU 31/12/2025**

	Crédits cumulés au 31/12/2025 K €	Dépenses/ Recettes cumulées au au 31/12/2024 K €	Dépenses/ Recettes 2025 K €	Solde au 31/12/2025 K €
partiel élargi sur le Sport (APES)	344,1	167,3	75,7	101,0
ariat entre les autorités publiques et le mouvement sportif (2010/EPAS/VC/2394)	93,4	84,2	0,0	9,2
ns de la voix - protégeons le présent, protégeons l'avenir VC3686	161,5	72,7	75,7	13,1
i en instance d'affectation	89,1	10,4	0,0	78,7
s terminés au 1er janvier 2023	388,5	388,5	0,0	0,0
Total dépenses, y compris les projets finalisés	732,6	555,8	75,7	101,0
Total dépenses	344,1	167,3	75,7	101,0
utions volontaires des Etats membres	147,0	117,0	30,0	0,0
utions de la Commission européenne	201,0	201,0	0,0	0,0
at du budget de l'exercice précédent	85,2	85,2	0,0	0,0
n autres budgets/CS à CS (b)	299,5	249,5	50,0	0,0
Total recettes, y compris les projets finalisés	732,6	652,6	80,0	0,0
s terminés au 1er janvier 2025	388,5	388,5	0,0	0,0
Total recettes	344,1	264,1	80,0	0,0
Solde au 31/12/2025				101,0

À la suite de la décision prise par le Comité de direction de l'APES, 50 K € ont été transférés du budget de l'Accord vers le compte spécial (EPAS(2025)54).

Le montant réel annuel des « Dépenses totales » inclut un montant de 2,5 K € relatif aux dépenses d'investissement (voir CM(2026)100-add Chapitre 6 – Informations complémentaires).

**Résolution EPAS-Res(2026)1
relative aux comptes de gestion budgétaire de l'Accord partiel élargi sur le sport
(APES) pour l'exercice clos le 31 décembre 2025**

(adoptée par le Comité statutaire le 18 septembre 2026)

Le Comité statutaire, en vertu de l'article 5,4 du Statut de l'Accord partiel élargi sur le sport (APES), et dans sa composition restreinte aux représentants des États membres en 2025 de l'Accord partiel élargi sur le sport¹,

Vu la Résolution CM/Res(2007)8 établissant l'Accord partiel élargi sur le sport ;

Vu l'article 68 du Règlement financier ;

Vu les comptes de gestion budgétaire de l'Accord partiel élargi sur le sport pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, présentés par le Secrétaire Général ;

Vu l'opinion de l'Auditeur externe ;

Vu le rapport de l'Auditeur externe ;

Vu le rapport du Comité du budget,

Décide :

1. Sont approuvés, les comptes de gestion budgétaire de l'Accord partiel élargi sur le sport pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (CM(2026)100-add, page 52).
2. Sont annulés, conformément aux tableaux présentés par le Secrétaire Général, les soldes non employés des crédits budgétaires de l'exercice 2025 avant provisions pour un montant de 89 798,12 €.
3. Est convenu que l'excédent net de l'exercice 2025 d'un montant de 89 798,12 € sera crédité entre les membres de l'Accord partiel élargi comme indiqué dans l'annexe à la présente résolution.
4. La part de l'excédent du budget de l'Accord partiel élargi due à chaque État sera utilisée pour couvrir toute contribution supplémentaire dont les États pourraient être redevables, si des crédits supplémentaires sont accordés dans le budget 2026, toute partie de la part qui reste à considérer comme une avance sur ses contributions pour 2026 ou les années suivantes.

¹ Concerne les États suivants : Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Macédoine du Nord, Norvège, Pologne, Portugal, Saint-Marin, Serbie, République slovaque, Slovénie, Suisse, Türkiye, Ukraine et Israël et Maroc en tant que non-membres du Conseil de l'Europe.

Annexe à la Résolution EPAS-Res(2026)1

Répartition de l'excédent du Budget de l'Accord partiel élargi sur le sport (APES)
pour l'exercice 2025

États membres du Conseil de l'Europe	Barèmes de contributions pour l'exercice 2025 Résolution EPAS-SC(2024)2 %	Montant du solde créditeur €
ALBANIE	0,7440	668,10
ANDORRE	0,7440	668,10
ARMENIE	0,7440	668,10
AUTRICHE	3,0771	2 763,18
AZERBAIDJAN	0,7440	668,10
BELGIQUE	3,7965	3 409,19
BOSNIE-HERZEGOVINE	0,7440	668,10
BULGARIE	0,7440	668,10
CROATIE	0,7440	668,10
CHYPRE	0,7440	668,10
DANEMARK	2,5158	2 259,14
ESTONIE	0,7440	668,10
FINLANDE	1,8901	1 697,27
FRANCE	15,7200	14 116,25
GEORGIE	0,7440	668,10
GRECE	1,5824	1 420,97
HONGRIE	1,3482	1 210,66
ISLANDE	0,7440	668,10
IRLANDE	3,1105	2 793,17
ITALIE	15,7200	14 116,25
LETONIE	0,7440	668,10
LIECHTENSTEIN	0,7440	668,10
LITUANIE	0,7440	668,10
LUXEMBOURG	0,7440	668,10
MALTE	0,7440	668,10
MONACO	0,7440	668,10
MONTENEGRO	0,7440	668,10
PAYS-BAS	6,4751	5 814,51
MACEDOINE DU NORD	0,7440	668,10
NORVEGE	3,0468	2 735,97
POLOGNE	5,1853	4 656,30
PORTUGAL	1,8116	1 626,78
SAINT-MARIN	0,7440	668,10
SERBIE	0,7440	668,10
REPUBLIQUE SLOVAQUE	0,8545	767,32
SLOVENIE	0,7440	668,10
SUISSE	5,0876	4 568,57
TÜRKIYE	7,6132	6 836,51
UKRAINE	2,3762	2 133,78
Non-membres du Conseil de l'Europe		
ISRAËL	1,4910	1 338,89
MAROC	0,9301	835,21
TOTAL	100,0000	89 798,12